École
Girouard

Code de vie 2021-2022

Notre école, qui est à l'image d'une petite société, a besoin, pour permettre le bon fonctionnement de ceux qui s'y côtoient, de se donner des règles de vie claires.

Ce qui peut, à l'occasion, sembler une restriction pour une personne, est un bénéfice pour l'ensemble du groupe qui y vit. C'est ainsi qu'on peut assurer à chacun et chacune un milieu où il fait bon vivre, travailler avec satisfaction et profiter des activités en toute sécurité.

Essentiellement, le code de vie repose sur les trois grandes valeurs de notre projet éducatif 2019-2022 :

1. LA BIENVEILLANCE
2. LA RIGUEUR
3. LA COLLABORATION

Ainsi, à l'école Girouard nous ne tolérons pas :

- LA VIOLENCE
- L'IMPOLITESSE
- L'INTIMIDATION
- LE REFUS DE COLLABORER

Tous les gestes de violence entraînent une sanction immédiate.
Toutefois, après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Ce code de vie se veut un encadrement général pour développer des attitudes positives chez les élèves, le respect et le sens des responsabilités.
Il est important que les parents et les éducateurs soient des partenaires pour que les écoliers deviennent des êtres autonomes et responsables.
Dans ce contexte, il est essentiel que chaque élève, accompagné de ses parents, prenne connaissance des règles de vie de notre école.

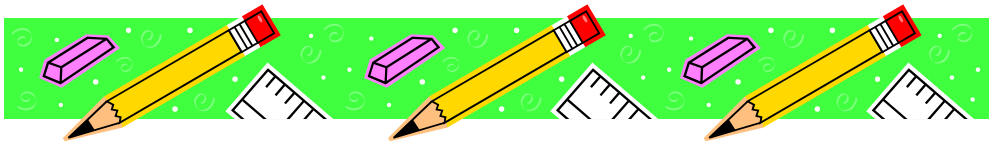

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE GIROUARD

		Règles de vie	Raisons
1	RESPECT DES AUTRES	• Je respecte l'autorité de tous les intervenants. • Je respecte les autres par mes actions et mes paroles.	• Favoriser les relations positives avec l'entourage. • Permettre de mieux apprendre dans un climat agréable et harmonieux. • Être bien en confiance et en sécurité.
2	SÉCURITÉ	• J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres.	• Éviter les accidents et les conflits. • Vivre dans un climat calme et agréable.
3	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	• Je garde en bon état les lieux et le matériel à ma disposition.	• Profiter plus longtemps d'un matériel en bon état. • Vivre dans un milieu de travail et de jeu agréable et accueillant. • Préserver la qualité de l'environnement.
4	RÉUSSITE ET ENGAGEMENT	• Je fais le travail demandé. • J'ai le matériel requis. • Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.	• Pour me donner toutes les chances de réussir.
5	HABILLEMENT	• Je suis habillé de façon appropriée selon la température et les exigences de l'école.	• Pour ma sécurité • Pour garder mon milieu de vie propre.

Code vestimentaire : Nous considérons inacceptable le port de :
Talons hauts, sandales de plage style babouche, chandail qui découvre le ventre ou la poitrine, camisole à bretelles spaghetti, accessoires dangereux, jupe ou short trop courts, vêtements avec message à caractère de violence, etc.

Objets interdits : Sauf en cas de permission spéciale, ces objets sont interdits à l'école :
Jeux provenant de la maison, jeux électroniques, Ipod, téléphone cellulaire, etc.
En aucun cas, nous ne sommes responsables des bris ou des vols.

Alimentation : Les aliments sains et nutritifs sont privilégiés sauf en cas d'une permission spéciale d'un adulte de l'école. La gomme est interdite.

J'ai l'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation
(Art. 76 (2) LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE).

Toutes manifestations de violence ou intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Signatures

J'ai pris connaissance des règlements de l'école avec mon enfant et je m'engage à prendre tous les moyens nécessaires afin que mon enfant respecte les droits des autres personnes vivant dans l'école.

_____

Signature d'un parent

_____

Signature de l'élève

_____

Date

FEUILLE DE CONSIGNATION

Manquements mineurs au code de vie

Gestes réparateurs et conséquences	
1. Lettre d'excuses signée par les parents	5. Réflexion écrite signée par les parents
2. Rendre un service	6. Retrait d'une activité ou d'un jeu
3. Nettoyer ou réparer	7. Autre
4. Partager	

Manquement au code de vie			Signatures	
Date	Règle de vie	Explications et geste réparateur ou conséquence	Intervenant	Parent
		#		
		#		
		#		
		#		
		#		
		#		

FEUILLE DE CONSIGNATION

Manquements majeurs au code de vie

(Violence, impolitesse, intimidation, refus de collaborer)

Gestes réparateurs et conséquences	
1. Appel ou courriel aux parents	5. Suspension interne 1 journée
2. Rencontre avec la direction	6. Suspension externe
3. Rencontre avec les parents	7. Autre
4. Suspension interne ½ journée	

Manquement au code de vie			Signatures	
Date	Règle de vie	Explications et geste réparateur ou conséquence	Intervenant	Parent
		#		
		#		
		#		
		#		
		#		
		#		

Communication avec l'école

- La vie est tellement plus facile quand on se parle !

- ✓ Lorsque vous voulez parler à un intervenant de l'école, laissez un message avec votre nom, le nom complet de votre enfant et le motif de l'appel.
- ✓ (450) 434-8612 ➲ Poste 1 pour le service de garde
  ➲ Poste 2 pour motiver une absence
  ➲ Poste 3 pour le secrétariat et la direction

- ✓ Le secrétariat est ouvert de 7 h 30 à 11 h 15 et de 12 h 30 à 15 h 30

Pour motiver une absence

Vous avez 3 méthodes simples :

❶ Par le Portail MOZAIK - accéder au portail parents Mozaik : https://portailparents.ca/
Ne pas oublier d'utiliser l'adresse courriel que vous avez fournie à l'école pour vous connecter
Une fois dans le portail MOZAÏK, cliquer sur la tuile "Absences" puis sur "Aviser l'école d'une absence à venir". Il faut ensuite compléter les différentes informations pour pouvoir soumettre l'avis : à noter : si vous choisissez le motif "Autre", il doit absolument fournir une explication pour être en mesure de soumettre l'avis d'absence ou de retard (sinon le bouton "Soumettre" reste grisé).

❷ Par téléphone - lorsque vous téléphonez pour motiver une absence, laissez le nom complet de l'enfant, son groupe et la raison de l'absence. (450) 434-8612 ➲ Poste 2

❸ Par courriel – girouard@cssmi.qc.ca

Les retards

« Rien ne sert de courir, il faut partir à point » (Extrait du *Lièvre et la tortue* de Jean de La Fontaine).

Il faut être conscient que lorsqu'un élève arrive en retard après le son de la cloche du matin et du midi, cela peut être perturbant et désorganisant pour l'ensemble d'un groupe. Nous vous demandons d'inculquer les règles de la ponctualité à votre enfant.

Rien ne vaut la ponctualité... Alors, c'est sans doute le bon moment pour prendre de bonnes résolutions !

Agenda

Votre enfant doit apporter son agenda ou son cahier de communication tous les jours, dans lequel sont consignés devoirs et leçons. Vous aurez, à l'occasion, des messages qui vous sont adressés. Utilisez-le comme moyen de communication avec l'enseignant de votre enfant. Si malencontreusement cet outil de travail devenait malpropre ou devenait inutilisable pour toutes sortes de raisons, il devra être remplacé à vos frais.

Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.

La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits** mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.

Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient à la Commission scolaire.

Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.

Tu dois **éviter de fournir** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.

Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.

Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.

Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.

En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau de la CSSMI peut t'être retiré en tout temps et ton enseignant, ta direction d'école et/ou la Commission scolaire peut entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI.

Une version complète de la Politique (TI-06) et de la Pratique de gestion (TI-07) relative à l'utilisation des technologies de l'information sont disponibles sur le site de la Direction du service des technologies de l'information http://sites.cssmi.qc.ca/dsti/

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____

Ce présent document découle de la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI (TI-06). Mise à jour de la politique le 29 novembre 2012.

Centre de services scolaire des Mille-Îles Québec

Guide d'utilisation du transport

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour activités éducatives.

1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant du Service de l'organisation scolaire et du transport, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- monter un à un sans se bousculer;
- descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
- passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
- prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;
- se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- *Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir*.
- L'élève doit se diriger immédiatement vers le siège qui lui a été assigné et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou se déplacer sans raison sérieuse, le code de la route l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par le Centre de services scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

Le Centre de services scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet du CSSMI (www.cssmi.qc.ca).

2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

2.1 À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.

2.2 Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.

2.3 Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.

2.4 Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.

2.5 Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.

2.6 Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.

2.7 Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent le Service de l'organisation scolaire et du transport en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre le Service de l'organisation scolaire et du transport du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.

2.8 De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au code de la route, les parents témoins en avisent immédiatement les Services de police.

2.9 Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.

2.10 Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.

2.11 Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

3.2 Sanctions

3.2.1 Tout manquement au « Guide d'utilisation du transport scolaire » est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.

3.2.2 L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.

3.2.3 Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.

3.2.4 Nombre de jours de suspension prévus :

3e avis ou première suspension :	3 jours
4e avis ou deuxième suspension :	5 jours
5e avis :	passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
  Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :
  L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
  a) Aux 1er et 2e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Guide d'utilisation du transport scolaire ».
  b) Aux 3e et 4e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
  c) Au 5e avis, la direction d'école signe l'avis.
  d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
  e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle du Service de l'organisation scolaire et du transport :
  a) Le Service de l'organisation scolaire et du transport agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
  b) Il assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis aux règlements du Réseau de transport métropolitain.

4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu le *Guide d'utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

Signature de l'élève

Signature du parent

***RÉFÉRENCE :** Cadre de gestion de la Politique du transport scolaire TR-08 **(Annexe 1)**

Horaire de l'école et des spécialistes 2021-2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 40 à 8 h 40					
8 h 45 à 9 h 45					
Récréation de 9 h 48 à 10 h 03					
10 h 05 à 11 h 05					
Dîner de 11 h 10 à 12 h 25					
12 h 30 à 13 h 30					
Pause de 13 h 33 à 13 h 48					
13 h 50 à 14 h 50					